

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Charte des ATSEM

Date de la
convocation
du Conseil municipal

1^{er} décembre 2023

SG- 2023/12 - 17

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

*Par délégation du Maire,
la D.S.,*

C. CORBIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-17D-DE
Date de l'émission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

L'évolution des missions des ATSEMS (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et de la réglementation nécessitent la mise à jour de la charte élaborée en 2003.

La charte des ATSEM est un document co-signé entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et est valable pour les années 2024-2027.

Elle a pour but de fixer le cadre des missions des agents, de rappeler les rôles et responsabilités de chacun (Ville, Éducation Nationale).

Afin d'effectuer cette mise à jour, un groupe de travail a été constitué, composé des membres suivants :

- Des directeurs des écoles maternelles,
- D'un ATSEM représentant par école (sur la base de volontariat),
- Des représentantes élues de la Ville : Mesdames BENABI et EMOND
- Des deux Inspecteurs de l'Éducation Nationale,
- Du service scolaire

Le groupe a travaillé durant plusieurs mois sur différentes thématiques afin d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble des écoles maternelles de la commune.

En effet, la charte regroupe plusieurs thématiques :

- L'Aspect réglementaire :
 - o Le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018
 - o Les droits et devoirs des fonctionnaires
 - o L'organisation interne à la ville (temps de travail, recrutements, affectations, l'entretien professionnel...)

- L'ATSEM au cœur de son métier :
 - o les fonctions de l'ATSEM
 - o la journée type et ses actions (temps de sieste, déjeuner, activités)
 - o le PAI : Projet d'Accueil Individualisé
 - o la journée Nationale de l'ATSEM
 - o

La Charte a été conçue par fiches thématiques afin de faciliter le repérage des sujets. Un espace de notes et commentaires est prévu à la fin du document.

La charte de l'ATSEM 2024-2027 de la ville de Vernouillet pourra être mise à jour par avenants et pièces afférentes en fonction des aspects réglementaires de constats des difficultés et problématiques rencontrées mais aussi d'organisation et de changements internes.

Afin de valoriser le travail de coopération réalisé entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Vernouillet, de mettre en lumière et valoriser l'action quotidienne des ATSEM, une signature officielle sera organisée prochainement.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle charte des ATSEM 2024-2027.

Vu l'Article R412-127 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
Vu l'avis favorable de la commission éducation-famille en date du 11 décembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la dernière version de la charte des ATSEM de la ville datant de 2003.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte des ASTEM actualisée.

Pour copie certifiée conforme,



Le Secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.